



### **Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2018 (résolutions n° 1 à 3)**

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale est appelée à approuver les comptes :

- sociaux, avec un résultat qui fait ressortir en 2018 un bénéfice net de 13 108 400 euros ;
- consolidés, avec un résultat qui fait ressortir en 2018 un bénéfice net part du groupe de 19 678 922 euros.

Le Conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2018 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale, après affectation d'une somme de 738 euros à la réserve légale, le versement, au titre de l'exercice 2018, d'un dividende de 0,23 euro par action. Ce dividende s'ajoute au versement de 0,20 euro par action de novembre 2018.

### **Option pour le paiement en numéraire ou en actions (résolution n°4)**

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner pouvoir au Conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, le dividende à valoir sur l'exercice 2018, et tout acompte qui viendrait à être décidé par le conseil d'administration avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le Conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10% et arrondi au centième supérieur.

### **Distribution de primes d'émission (résolution n°5 et 6)**

Dans un contexte de taux négatifs qui semble devoir perdurer, le groupe recherche toute solution pour optimiser ses fonds propres et poursuivre sa stratégie de développement. La direction générale a ainsi proposé au conseil d'administration la mise en place progressive d'une distribution trimestrielle en lieu et place de la distribution semestrielle habituelle. Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale :

- un versement d'un montant de 0,10 euro par action, au plus tard le 31 octobre 2019, à prélever sur le compte « primes d'émission ».
- et un versement d'un montant de 0,10 euro par action, au plus tard le 31 décembre 2019, à prélever sur le compte « primes d'émission ».

Dans ce cadre, le Conseil d'administration sollicite l'autorisation de l'Assemblée générale de pouvoir faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce versement, de fixer la date de paiement, et de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

**Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration mandat de Madame Sabine ROUX DE BEZIEUX, Monsieur Jean-François DROUETS et de Monsieur Dominique CEOLIN en qualité d'administrateur (résolutions n°7 à 9)**

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Sabine ROUX DE BEZIEUX, Monsieur Jean-François DROUET et Monsieur Dominique CEOLIN pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Une biographie des candidats vous est présentée ci-après :

Madame Sabine ROUX de BEZIEUX est diplômée de l'ESSEC et titulaire du DECF et d'une licence de philosophie. Après deux années en banque d'affaires, elle passe 13 ans dans le groupe Andersen à Londres et à Paris. De 2002 à 2012, elle dirige sa propre activité de conseil, Advanceo, avant de rejoindre le Conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées et de prendre la Direction Générale de Notus Technologies. Elle est engagée depuis plus de dix ans dans le monde des fondations, d'abord avec la fondation ARAOK qu'elle a co-créée en 2005, puis en lançant l'association Un Esprit de Famille, qui rassemble les fondations familiales en France. Elle est par ailleurs active dans le milieu associatif, comme trésorière de United Way L'Alliance et présidente de la Fondation de la Mer.

Monsieur Jean-François DROUETS, diplômé d'HEC et d'un DESS Notarial, Chartered Surveyor, est président fondateur de Catella Valuation Advisors, société d'expertise et de conseil en immobilier, filiale du groupe suédois Catella. Il apporte son expérience du monde des affaires.

Monsieur Dominique CEOLIN, président-directeur général, actuaire diplômé de l'Institut des Actuaire Français, titulaire d'un DEA de Mathématiques et Informatique, a participé en 1994 au développement de l'activité "Arbitrage Domestique" chez ABN AMRO Securities France. Il s'est associé dès 1995 à la création d'ABC arbitrage et fait bénéficier le groupe de son expérience.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle (résolution n°10)**

Il est proposé à l'Assemblée générale de constater l'absence de convention dite réglementée nouvelle au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (résolutions n°11 et 12)**

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée au sein du rapport de gestion, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de la Société en matière de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Il est proposé à l'Assemblée générale de statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Dominique Ceolin en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur David Hoey en raison de son mandat de Directeur Général Délégué pour l'exercice 2019.

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Dominique CEOLIN, Président Directeur Général et (résolution n°13 et 14)**

Il est proposé à l'Assemblée générale de se prononcer sur les éléments de rémunération fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique CEOLIN en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur David HOEY en raison de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

**Programme de rachat d'actions (résolution n° 15)**

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du Conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

Le 15 juin 2018, l'Assemblée générale des actionnaires avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue notamment de favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de l'action ABC arbitrage et pour servir des produits capitalistiques. Ce programme a été utilisé d'une part dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (confié à la société Kepler Capital Markets SA) et d'autre part pour servir les produits capitalistiques attribués aux salariés (attributions d'options d'achat d'actions, actions de performance). Le bilan du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2018 est présenté dans le rapport de gestion du groupe.

Le Conseil d'administration juge important de continuer de disposer de cette faculté afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'Assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

**Annulation d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°16)**

Il est proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par voie d'annulation. Cette autorisation, pour une durée de 24 mois, vise à favoriser une bonne gestion de l'auto-contrôle corrélativement à la mise en place d'un programme de rachat d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **Opérations sur le capital (résolutions n° 17 à 19)**

Afin de permettre au Conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens financiers nécessaires au financement du développement de la société et du groupe, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler au Conseil d'administration les autorisations et délégations financières suivantes relatives à :

- l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes ;
- l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux du groupe.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de déterminer un plafond global du montant des augmentations de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu d'une délégation de compétence ou d'une autorisation.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes (résolution n° 17)**

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou parties des bénéfices, réserves et primes par élévation du nominal de chaque action ou attribution gratuites d'actions ordinaires.

- **Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 18)**

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2018 avait autorisé le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne groupe (PEG). Les textes légaux prévoient qu'en cas de délégation de compétence par l'Assemblée générale extraordinaire pour réaliser des augmentations de capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et dirigeants sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise . Il est précisé que chaque salarié est libre d'exercer les droits de vote attachés aux actions reçues et détenues dans le PEG.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée générale de donner une nouvelle délégation de compétence, pour une période de 26 mois, au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital, réservées aux salariés et aux dirigeants du groupe, adhérents d'un PEG.

L'Assemblée générale décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'Administration (Directoire ou Gérant) relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration recevra délégation pour fixer les modalités de l'opération, notamment arrêter le prix d'émission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de 40 000 euros sans préjudice de tout ajustement réalisé.

- **Plafond global des augmentations de capital (résolution n° 19)**

Il est décidé de fixer à 250 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes de la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale le 16 juin 2017, ainsi qu'en vertu de l'autorisation conférée dans les douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions adoptées par l'assemblée générale le 15 juin 2018 et en vertu de l'autorisation conférée dans la dix-huitième résolution adoptée par la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'Assemblée générale.

**Pouvoirs pour formalités (résolution n° 20)**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.